

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 330 publiée le 10 avril 2012

LES DEMANDES ABUSIVES DE LISTES FAITES AUX GROUPES DE DEMANDEURS DE CÉLÉBRATIONS “ EXTRAORDINAIRES ” (suite)

La diffusion auprès de nos 350 000 lecteurs de langue française de notre [lettre 327](#), rédigée autour du thème de " l'exigence abusive de la liste nominative des demandeurs de la messe en forme extraordinaire ", nous a valu de très nombreuses réponses, ce qui justifie que nous revenions sur le sujet cette semaine.

À en juger par une telle abondance de réactions, nous réalisons à quel point nous avons touché là une espèce de révélateur de la mauvaise volonté d'un grand nombre de clercs quant à l'application du *Motu Proprio Summorum Pontificum*. Du coup, nous diffuserons cette lettre dans nos éditions étrangères car nous pensons qu'elle est susceptible d'intéresser les fidèles à travers le monde entier tant cette exigence, apparemment neutre, constitue en fait une atteinte aux droits des fidèles tels que fixés par le *Motu Proprio* et confirmés par l'instruction *Universæ Ecclesiæ*.

Les courriers de nos lecteurs mettent le doigt sur deux points essentiels.

I - LA MAUVAISE FOI DE CEUX QUI EXIGENT DES LISTES NOMINATIVES

a) De nombreux lecteurs relèvent à juste titre que la loi du nombre n'est pas une chose habituelle dans l'Église en général et dans les paroisses en particulier. À titre d'exemple, on notera la place considérable que peuvent occuper officiellement dans les diocèses des associations particulièrement peu représentatives ou dont le peu de troupes est sans commune mesure avec la place qu'on leur donne officiellement : CCFD, ACAT, etc. Si ces œuvres étaient évaluées par les autorités diocésaines à l'aune du nombre de leurs adhérents ou des participants à leurs activités - en particulier chez les moins de 60 ans - il n'est pas certain qu'elles occuperaient la place qu'elles occupent actuellement...

De même, l'établissement de listes nominatives des participants actuels à un grand nombre de cérémonies ou d'activités proposées dans les paroisses (messes, groupes divers ou « temps forts » diocésains) serait particulièrement cruel pour leurs organisateurs tant certaines de ces listes s'avèreraient succinctes. Il est clair pour tout le monde que les autorités diocésaines se passent volontiers du « principe de la représentativité » cher à la démocratie des orientations qu'elles estiment nécessaire de donner. Ce qui nous semble d'ailleurs en soi parfaitement normal et traditionnel : mais alors pourquoi nous imposer ces exigences et ne pas déclarer les vrais motifs de refus aux demandeurs... si les refus sont déjà acquis.

b) Pourquoi ne pas utiliser les listes déjà disponibles ? On trouve également dans les réponses de nos lecteurs le constat suivant : exiger en 2012 des listes de demandeurs est faire preuve d'un anachronisme révélateur d'intentions malveillantes. En effet, cela fait bien longtemps que des listes de demandeurs de célébration de la forme extraordinaire ont été établies et fournies (même à Rome d'ailleurs) sans que cela n'ait le moindre effet.

On se souvient, à titre d'exemple, de la supplique au Saint Père que Dom Gérard, alors Père abbé du Barroux, lança en 1995. Cette supplique recueillit, en quelques mois seulement, plusieurs dizaines de milliers de signatures (dont plus de 4 000 dans le seul diocèse de Nanterre) en faveur d'une mise en œuvre bienveillante et urgente des vœux de Paix Liturgique exprimés par le Souverain Pontife (en 1988, dans le *Motu Proprio Ecclesia Dei*). Voilà pour le coup une magnifique liste nominative de demandeurs, établie douze ans avant l'entrée en vigueur de *Summorum Pontificum*, classant bien les demandeurs par diocèses et les identifiant avec précision (âge, adresse, nombre d'enfants).

Quelle application positive de cette supplique ont souhaité faire spontanément les évêques français dès 1995 ? Existe-t-il un seul cas où un évêque - fort de

l'information publique révélée par cette supplique selon laquelle plusieurs de ses diocésains aimeraient bénéficier de la liturgie traditionnelle - aurait mis en place une célébration de la messe traditionnelle ? Or, ce document est très précis et correspond exactement aux nouvelles exigences de certains pasteurs. De nombreuses demandes actuellement non satisfaites trouvent dans ce document, dont l'original est entre les mains de la commission *Ecclesia Dei*, une confirmation - historique ! - de leur bien-fondé. À titre d'exemple :

- 83 familles de Rueil-Malmaison ont signé cette supplique
- 54 familles d'Issy-les-Moulineaux ont signé cette supplique
- 22 familles de Cambrai ont signé cette supplique
- 33 familles d'Angoulême ont signé cette supplique
- 94 familles du 7ème arrondissement de Paris ont signé cette supplique
- 176 familles du 16ème arrondissement de Paris ont signé cette supplique

Etc.

Dans le diocèse de Nanterre, malgré une marque d'intérêt pour la forme extraordinaire faite par plus de 4 000 familles, n'a-t-il pas fallu attendre fin 2005 - soit plus de dix ans après la liste nominative incluse dans cette supplique - pour qu'une messe traditionnelle soit accordée ? Quid des listes nominatives de 1995 ? Mais aussi quid des listes nominatives suivantes réalisées bien après cette date... et dont les curés des paroisses concernées sont les détenteurs ? Quid de Neuilly-sur-Seine (92) : plus de 100 familles font une demande à Neuilly et on leur accorde une messe à 9 h du matin à... La Garenne Colombes (10 km) ? Quid de Notre-Dame-de-Versailles (78) : plus de 400 familles représentant plus de 1 500 fidèles ont fait, jusqu'alors sans succès, une demande semblable ? Quid de Saint-Germain-en-Laye (78) : plus de 200 familles représentant plus de 600 fidèles se sont fait connaître, non seulement auprès de leur curé mais aussi auprès de la commission *Ecclesia Dei* à laquelle ils ont remis dès 2007 la liste complète des demandeurs ? Quelles suites ont donc pu être données dans tous ces lieux où les listes nominatives ont été fournies ? Dans tous ces cas de demandes avec listes (qui ne sont en aucune manière prévues par le texte de loi), rien n'a été mis en place et au contraire, les autorités diocésaines concernées ont bien fait savoir que la réponse à l'application du Motu Proprio de Benoît XVI est et restera négative.

Il est clair que l'établissement de ces listes ne sert absolument à rien d'autre qu'à continuer à refuser, à biaiser en justifiant l'opposition à Benoît XVI non pas frontalement mais en invoquant de faux prétextes. La ficelle ne trompe personne et mérite d'être dénoncée. Les 16 sondages diocésains, nationaux et internationaux que *Paix liturgique* a commandités depuis plus de dix ans auprès d'organismes professionnels reconnus (Ipsos, CSA, Harris Interactive, JLM Études) concordent dans le temps et dans l'espace pour conclure qu'au moins 1/3 des catholiques pratiquants assisteraient à la forme extraordinaire du rite romain si elle était célébrée dans leur paroisse. Pour tout observateur de bonne volonté, ils confirment que les signataires des listes paroissiales ne sont que la partie émergée de l'attente de nombreux catholiques. Que ne peut-on faire de plus belle liste de demandeurs : 1/3 des pratiquants ! Certes, par définition, un sondage ne donne pas une « liste nominative », mais à ce degré d'importance dans la réponse, il révèle une potentialité considérable de groupes stables, avec ou sans liste : ces sondages ont, au minimum, valeur de pétitions implicites.

Réponses épiscopales : « pffut ! »

II - LA CONSÉQUENCE DE LA DEMANDE DE LISTES ET DE LEURS FOURNITURES

Plus étonnantes sont les remarques et les suggestions de nos lecteurs qui, tout en relevant l'absence totale de fondement juridique du fichage des demandeurs (et donc l'abus de droit que constitue l'obligation qui en est faite), relèvent que le maintien d'une telle pratique, lorsque les demandeurs acceptent de s'y plier, devrait logiquement se retourner en faveur desdits demandeurs. En effet, dès lors qu'une liste de demandeurs est exigée, la fourniture de cette dernière devrait normalement déboucher sur une application du Motu Proprio. On ne pourrait en effet concevoir qu'un curé, un évêque, voire la Commission *Ecclesia Dei*, qui exigerait une liste nominative de demandeurs, ne fasse pas droit à la demande qui lui est faite dès lors que la condition ajoutée abusivement au texte de loi - condition en soi illégale mais que les demandeurs peuvent juger opportun d'accepter ou même d'anticiper - serait remplie.

De deux choses l'une en effet, soit cette exigence est un énième moyen de ne pas appliquer le Motu Proprio, soit c'est une demande faite de bonne foi pour juger concrètement de l'existence du groupe stable. Dans le deuxième cas, le respect de cette exigence devrait entraîner une automaticité de l'accord, ou du moins ouvrir sur la mise en œuvre d'une expérience droite et honnête, et ce d'autant plus qu'elle outrepassa le texte pontifical et son décret d'application. À part s'assurer que cette demande émane d'un groupe suffisamment significatif, la fourniture d'une liste nominative n'a aucune espèce d'intérêt. Dès lors que cette liste répond à cette exigence, il ne devrait plus y avoir aucune raison de s'opposer au texte de Benoît XVI. Pourtant, à Notre-Dame-de-Versailles comme à Saint-Germain-en-Laye, pour ne citer que deux exemples particulièrement caractéristiques de la ségrégation liturgique exercée par trop d'évêques français, l'existence d'une telle liste n'a produit aucun effet.

Parce que, comme en témoignent vos réactions, les manœuvres dilatoires employées par les opposants au geste réconciliateur de Benoît XVI font souvent appel au fichage et au comptage des demandeurs, nous poursuivons nos réflexions sur ce sujet dans nos prochaines lettres. Nous étudierons notamment le cas de listes

qui ont été fournies... sans aucune suite. De listes qui ont été fournies... le curé appelant ensuite tous les signataires pour faire pression sur eux. De paroisses où une expérience a été tentée, fournissant ainsi une liste de demandeurs bien visibles et physiquement identifiables comme appartenant à la paroisse... sans aucune suite. Et la litanie risque d'être très longue !

Merci à vous, chers amis lecteurs, qui nous faites partager toutes ces situations injustes dans lesquelles vous vous trouvez. Vos témoignages sont précieux et nous confortent, s'il en était besoin, dans notre volonté d'œuvrer toujours plus à une véritable Paix Liturgique dans nos diocèses.

JOYEUSES PÂQUES À TOUS !